



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni le quatre du mois de juillet deux mil vingt-quatre à 16h heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie M. SAMARAN Max, Mme MEILLEURAT Martine, membres nommés.

Secrétaire de séance : Didier MAISTERRENA

Absents excusés :

Mme GRACIET Danièle

Mme FAVRE Nathalie

M. AGUERRE Roger

Mme SALABERRY PICOT Victoire

Mme ALDASORO Sylvie ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 28 juin 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/22

Service EHPAD Adarpea : prix de journée applicable au 1^{er} avril 2024

Vu l'article L. 314-2 du Code de l'action sociales et des familles et de l'article 58 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les établissements habilités à l'aide sociale et le forfait global relatif à la Dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans les conditions précisées par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-24 déclenchant le dispositif de modulation, du forfait global de dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 3.13-12 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 du 2 février 2024 fixant les taux d'évolution dans les établissements et services à destination des personnes âgées,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 9 février 2024 fixant la Valeur Nette Point GIR départementale pour l'année 2023,

Vu le CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 23 mai 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les tarifs journaliers pour l'exercice 2024 :

Article 1 :

Le tarif journalier proratisé « Hébergement » pour les résidents à l'aide sociale de l'EHPAD Adarpea est fixé, à compter du 1er avril 2024 à **59.41€**,

Suite à la signature de la convention aide sociale au 1er janvier 2024, les tarifs pour les résidents hors aide sociale sont les suivants :

Pour les résidents présents au 31 décembre 2023 le tarif journalier est de **60.25 €**

Pour les résidents présents depuis le 1^{er} janvier 2024 le tarif journalier est de **63.00 €**

Article 2 :

Le tarif journalier afférant à l'hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} avril 2024, à **78.81 €**.

Article 3 :

Les tarifs journaliers proratisés « dépendance » sont respectivement fixés, à compter du 1^{er} avril 2024 à :

GIR 1 et 2 : 22.28 €

GIR 3 et 4 : 14.14 €

GIR 5 et 6 : 6.00 €

Article 4 :

Le forfait global « dépendance » 2024 de l'EHPAD Adarpea est de **472 800.00 €**.

Article 5 :

La dotation globale « dépendance » à la charge du Département des Pyrénées-Atlantiques pour 2024 est de **238 328.69 €**.

Où les explications, Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

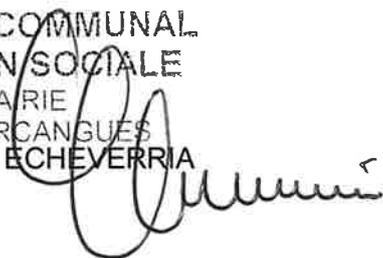
VALIDE le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MARIE
64200 ARCANGUES
Philippe ECHEVERRIA



Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 064-266400357-20240704-2024_07_04_22-DE